

A.T.E ATOUT TAXI ERIC
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 70 000 euros
Siège social : 9 Avenue du Languedoc
31150 BRUGUIERES
494 966 260 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six janvier,
A 15 heures,

Monsieur Eric BARTHE,
demeurant 2 rue Clause Debussy 65100 LOURDES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 700 euros composant le capital social de la société A.T.E ATOUT TAXI ERIC,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 9 Avenue du Languedoc, 31150 BRUGUIERES au 2 rue Clause Debussy 65100 LOURDES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 rue Clause Debussy 65100 LOURDES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Eric BARTHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Barthe', with a long horizontal stroke extending to the left.